



N° nnnnn#01

NOTICE D'INFORMATION AUX EXPLOITANTS VENDANT DES ŒUFS DIRECTEMENT AU CONSOMMATEUR FINAL ET SOUHAITANT BÉNÉFICIER DE L'EXEMPTION DE CLASSEMENT

CETTE NOTICE APPORTE CERTAINES PRÉCISIONS DESTINÉES À FACILITER LA DÉCLARATION DE VOTRE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉROGATION À CLASSEMENT DES ŒUFS (CF CERFA N° **PPPPPP*01**)

Qui doit renseigner et signer le document CERFA ?

Ce formulaire s'adresse à tout propriétaire détenteur de troupeaux de poules pondeuses souhaitant livrer leurs œufs au consommateur final.

Cette déclaration est nécessaire pour l'exercice de cette activité. Les œufs peuvent ainsi être vendus sans avoir été classés par un centre d'emballage d'œufs.

Quelles sont les conditions permettant de bénéficier de l'exemption de classement ?

- Le producteur doit être détenteur de moins de 250 poules pondeuses.
- Les œufs sont livrés au consommateur final sur le site de production, sur un marché public local ou par colportage dans la région de production.

Rappel de vos engagements :

- satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2014, relatif aux normes de commercialisation des œufs et aux dispositions du règlement (CE) 1308/2013 annexe VII, partie VI, chapitre I point 2 en ce qui concerne le marquage des œufs ;
- vous soumettre aux contrôles du service départemental en charge (de la cohésion sociale et) de la protection des populations, DD(CS)PP ou DRAAF (Outre-mer) dont votre établissement dépend ;
- informer les services de la DD(CS)PP ou DRAAF de toutes modifications des données contenues dans cette déclaration.

À qui le document CERFA doit-il être adressé ?

La déclaration doit être effectuée sous format papier et adressée à la DD(CS)PP et DRAAF du lieu d'implantation de votre établissement.

Les adresses des DD(CS)PP et DRAAF sont consultables sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture : http://annuaire.service-public.fr/navigation/accueil_sl.html

Précisions sur les rubriques à compléter

Identification du demandeur :

Vous devez compléter l'ensemble des informations demandées dans cette rubrique y compris les coordonnées de votre établissement.

Mode de commercialisation des œufs

Vous devez préciser votre circuit de commercialisation. La vente peut se faire sur l'exploitation, sur un marché public local ou par colportage dans votre région de production, c'est-à-dire dans un rayon de 80 km autour du site de production.

L'usage de circuit de commercialisation indirecte (GMS, supérettes, vente par correspondance, ou par internet...) est par principe exclu. Cependant, la vente dans les véhicules boutiques, la vente sous forme

de panier dans le cadre des points de vente collectifs est autorisée dans le respect des limites géographiques.

Identification et effectif du troupeau

Vous devez préciser le mode d'élevage en cochant la case concernée.

Les modes d'élevage sont précisés par le règlement (CE) n°589/2008 pour les élevages plein air, sol, et cages et par le règlement (CE) n°834/2007 pour les élevages biologiques.

Si votre troupeau dispose d'un code attribué par l'E.D.E, c'est avec ce code que vous devrez marquer vos œufs.

Si vous n'en disposez pas, la DD(CS)PP ou DRAAF vous attribuera un code qui devra être reporté sur les œufs que vous vendez.

Pour bénéficier de l'exemption de classement, vous ne devez pas avoir un effectif total de poules pondeuses de plus de 250 animaux adultes. Ces animaux peuvent être répartis sur un ou plusieurs sites de production.

Suite de la procédure

En tant que de besoin, un agent de la DD(CS)PP ou DRAAF est susceptible de vous contacter pour obtenir des précisions sur votre déclaration.

Un récépissé de votre déclaration avec, le cas échéant, votre code, vous sera adressé par la DD(CS)PP ou DRAAF. Il pourra vous être demandé à l'occasion de tout contrôle officiel.

Actualisation de votre déclaration

Toute modification dans les éléments de la déclaration, et en particulier le nombre de poules pondeuses de votre troupeau, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

ATTENTION : N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration